



Liquidation succession: bien donné en usufruit

Par **jppseudo**, le **21/08/2017** à **18:23**

Bonjour, rnJ'ai reçu de ma mère veuve, en avancement de ma part successorale, l'usufruit d'une maison estimée à 200.000€. rnCet usufruit avait été évalué à 50% de la valeur du bien compte tenu de mon âge à l'époque, soit 100.000€ rnSi l'on suppose que le bien est évalué à 250.000€ au décès de ma mère, je comprends bien que je devrais rendre compte de cette avance auprès de mes cohéritiers, mais que devrais-je déboursier en frais de succession pour hériter du bien dans sa totalité? rnMerci pour vos conseils toujours pertinents.

Par **amajuris**, le **21/08/2017** à **20:22**

bonjour, rnc'est bizarre car en principe les parents gardent l'usufruit et font donation de la nue-propriété. rnmais si vous avez reçu donation de l'usufruit d'un bien, ils seraient intéressant de savoir qui sont le ou les nus-propriétaires. rn pour devenir plein -propriétaire, il faut que les nus-propriétaires acceptent de vous vendre leurs biens et donc à leurs conditions car ce sont eux les propriétaires du bien, vous n'en avez que l'usage et les fruits. rnsalutations

Par **jppseudo**, le **21/08/2017** à **20:57**

Merci de votre retour. rnIl est vrai que cette situation est rare, mais elle a bien eu lieu. Ma mère m'a donné l'usufruit et conservé la nue propriété. Son intérêt était de faire baisser son ISF. rnMa question est: que devrais-je déboursier en frais de succession pour hériter du bien

dans sa totalité?rnBien cordialement

Par **goofyto8**, le **21/08/2017** à **21:12**

bonsoir,rnrn[citation]mais que devrais-je déboursier en frais de succession pour hériter du bien dans sa totalité? [/citation]rnparlez-vous des frais de notaire et du montant des impôts successoraux, ou de la somme que vous devrez donner aux autres cohéritiers ?